

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 267

présenté par

M. Collard, Mme Maréchal-Le Pen et M. Bompard

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La majorité des établissements d'enseignement supérieur a posé des accords de double cursus ou de diplôme à l'international.

Très généralement, les établissements étrangers partenaires sont répartis à travers tout l'espace européen.

Il est donc clair que la langue commune des cours et supports en langue étrangère serait l'anglais.

Nous nous dirigeons donc vers une dérive anglo saxonne, que l'on constate d'ores et déjà dans le domaine des publications scientifiques.

On peut certes admettre qu'un cours d'amphithéâtre ou un groupe de travaux dirigés destiné à des étudiants étrangers puisse être dispensé en anglais.

Mais l'article 2 va beaucoup plus loin ; puisqu'il pourrait déboucher sur une marginalisation pure et simple de la langue française. Les modifications introduites à cet égard par le texte adopté en Commission n'offrent pas de garanties suffisantes.